



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 481

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU PARC PONTALIS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise apporte son soutien au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités dans le cadre développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords entre dans le champ des critères des subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans ce dispositif ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, pour le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250704-AR2025_481-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2025

Publication le : - 9 JUIL. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 04 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI